

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017**

=====

Date de convocation : 12.12.2017

Date d'affichage : 12.12.2017

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 27

**Le 20 DECEMBRE 2017 à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, M. VIEL Bernard, Mme HERVIEU Maryanick, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme HAMEL Manuella, Mme FOURMENTIN Francine, M. BRARD Jean-Marie, M. GIROULT David, M. LEPERDRIEL Christian, M. SURVILLE Claude, M. JOSEPH Franck, M. VALLEE Christophe, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Absents excusés : Mme SAUVE Jacqueline, Mme HARDEL Nadine, Mme BESNIER Cynthia, M. JEHENNE Adrien, Mme GIROULT Odile, Mme JACQUELINE Nathalie, M. LECHAPELAYS Florent, M. NICOLLE Noël.

Absents : M. MARTIN Clément, Mme LECLUSE Martine.

Procurations : Mme SAUVE Jacqueline à Mme LAURENT Sophie, Mme BESNIER Cynthia à M. SEGUIN Emmanuel, M. JEHENNE Adrien à Mme HAMEL Manuella, M. NICOLLE Noël à Mme CANIOU Brigitte,

Secrétaire de séance : M. MALLE Hervé.

=====

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 30 novembre 2017**

Le compte rendu de la réunion du 30 novembre 2017 n'appelle aucune observation.

**Mise en accessibilité de la Mairie de SOURDEVAL – Résultats de la consultation et signature des marchés** (Délibération 2017-12-01)

Les résultats de la consultation lancée auprès des Entreprises pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie de SOURDEVAL sont les suivants :

Lot n° 1 – VRD – Démolition – Gros-œuvre	Ent. CORBIN	112 598.83
Lot n° 2 – Menuiseries extérieures	Ent. SEGUIN	22 335.58
Lot n° 3 – Plâtrerie – Isolation – Menuiserie intérieure	Ent. SEGUIN	39 113.29
Lot n° 4 – Electricité	Ent. MASSELIN	25 965.60
Lot n° 5 – Plomberie – Chauffage – Ventilation	Ent. EUROOTHERM	8 293.00
Lot n° 6 – Ascenseur	Ent. ESPASS	35 117.00
Lot n° 7 – Carrelage – sol souple – Peinture-Nettoyage	Ent. GAULIER	19 714.55
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>263 137.85</b>
TVA 20 %		52 627.57
<b>TOTAL TTC</b>		<b>315 765.42</b>

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

M. BRARD demande s'il y a eu globalement beaucoup d'offres. De 1 à 3 offres selon les lots.

Mme MALACH demande quand vont se réaliser les travaux. M. le Maire indique qu'ils devraient se dérouler de février à juillet 2018.

M. DESMASURES demande ce qu'il en est de l'amiante qui a été détectée. M. le Maire précise que le retrait de l'amiante est prévu dans le lot gros-œuvre.

M. SEGUIN demande si le résultat est conforme à l'estimation. Oui, cela correspond à ce qui était prévu.

Mme HAMEL demande comment se fera l'accueil du public pendant les travaux. M. le Maire indique que les agents seront déplacés dans l'aile sud du bâtiment et l'accès se fera par la porte du pignon. Lorsque la partie accueil sera réaménagée, les personnels réintégreront leurs bureaux et les travaux côté salle des commissions, pourront alors être réalisés. Ce sera une organisation à mettre en place avec l'architecte et les entreprises. Il avait été envisagé d'installer des Algeco dans le jardin, mais cela posait des problèmes par rapport au coût de location des structures et par rapport au déplacement des réseaux téléphoniques et informatiques.

Mme HAMEL craint que les agents n'aient cependant à subir des nuisances par le bruit des travaux.

Mme MALACH demande si la rampe extérieure est incluse dans les travaux. Elle l'est effectivement dans le lot gros-œuvre.

Mme LAURENT précise que pendant la période des travaux, les mariages seront célébrés à la Salle Théophile Personne. Les futurs mariés en ont été informés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les marchés à l'unanimité (Mmes FOURMENTIN et HERVIEU n'ont pas assisté à cette première partie de la séance ; MM. MALLE et SEGUIN n'ont pas pris part au vote).

### **Acquisition de terrains pour l'aménagement d'un skate-park (Délibération 2017-12-02)**

Le but de l'opération est d'aménager le futur skate-park à proximité du Parc St Lys, et en même temps de créer une nouvelle liaison piétonne entre le centre-ville et le Parc.

L'opération consisterait à acquérir des terrains auprès de 3 propriétaires :

- La parcelle YA n° 4 auprès de M. et Mme Constant DAUNAY pour une superficie de 489 m<sup>2</sup> au prix de 23 000 €,
- La parcelle YA n° 313p auprès de la SCI du Parvis pour une superficie d'environ 1 030 m<sup>2</sup> pour le prix de 10 300 €,
- Une partie de la parcelle YA n° 314 auprès de M. Adrien JEHENNE pour une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup> au prix de 1 170 €.

Soit un total de 34 470 € pour 1 609 m<sup>2</sup> soit une moyenne de 21.42 € le m<sup>2</sup>.

Une partie du prix de ces acquisitions pourrait être subventionnée par le Conseil départemental dans le cadre du contrat de pôle de service.

M. DESMASURES trouve le prix élevé pour la 1<sup>ère</sup> parcelle. M. le Maire indique que cette parcelle est bâtie. M. SURVILLE fait remarquer qu'il faudra donc en plus payer la démolition des bâtiments.

Mme FOURMENTIN trouve inadmissible de payer 47 € le m<sup>2</sup> de terrain.

M. le Maire explique que c'est le jeu de l'offre et de la demande et qu'on ne peut pas forcer le propriétaire à vendre moins cher s'il ne veut pas. Mme FOURMENTIN en conclue qu'il ne faut pas acheter.

M. SURVILLE trouve que M. Adrien JEHENNE est tout à fait correct sur son prix de vente et que c'est certainement plutôt pour rendre service.

Mme FOURMENTIN interpelle M. le Maire pour signaler qu'au départ, le skate-park avait été annoncé sur le Parc St Lys. M. le Maire indique que c'était une éventualité mais que cela n'a jamais été confirmé. Il ajoute que ce n'est pas seulement du terrain pour le skate-park, mais aussi pour créer un nouvel accès piétons sécurisé vers le Parc.

M. SURVILLE trouve que ce n'est pas un exemple d'acheter du terrain à ce prix.

M. BAZIN trouve qu'effectivement, le prix de vente est élevé mais il pense que c'est un projet intéressant de créer un accès de la place du Parvis vers le Parc et d'avoir cet espace bien placé pour le skate-park, à proximité des écoles, de l'EJC et du centre-ville. Mais il reconnaît que l'on aurait préféré acheter le terrain moins cher.

Mme FOURMENTIN trouve que c'est malheureux de dépenser ainsi l'argent du contribuable, d'autant plus qu'il va falloir en plus démolir les bâtiments. Elle pense qu'un autre emplacement aurait pu être réfléchi.

M. BAZIN explique que la réflexion a bien eu lieu en commission et aussi avec l'animateur de l'EJC et les futurs utilisateurs. Il y a eu beaucoup de lieux envisagés mais la proximité du Parc et du City-stade est intéressante.

Pour Mme FOURMENTIN, le skate-park aurait pu être mis sur les terrains où les HLM ont été démolis. M. le Maire pense que ce ne serait pas correct par rapport au voisinage.

M. BRARD pense que le fait de ne pas acheter le terrain DAUNAY ne remettait pas en cause l'emplacement du skate-park. Pour Monsieur le Maire, c'est un tout, on achète l'ensemble ou rien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 16 voix Pour, 5 Contre (Mme FOURMENTIN, M. BRARD, M. SURVILLE, M. VALLEE, Mme MAUDUIT-JOSEPH) et 6 abstentions (Mme HERVIEU, Mme LECORDIER, Mme MALACH, M. DESMASURES, M. GIROULT, M. LEPERDRIEL) d'acquiescer les immeubles désignés ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer les actes et toutes pièces relatives à ces acquisitions.

### **Acquisition de terrains pour constituer une réserve foncière dans le Bourg de Vengeons** (Délibération 2017-12-03)

Le projet serait d'acquiescer une parcelle de terrain cadastrée Section 625 AB n° 164 d'une superficie de 7 301 m<sup>2</sup>, propriété des conjoints BIZET, à proximité de la Mairie de VENGEONS pour constituer une réserve foncière en vue d'aménager dans l'avenir des parcelles à bâtir.

M. BAZIN précise que le projet ne se fera peut-être que bien plus tard, mais qu'il serait quand même intéressant d'avoir ce terrain en réserve.

L'acquisition se ferait au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

M. BRARD est surpris que ce terrain soit vendu 2 € le m<sup>2</sup> alors que les terrains pour la station d'épuration avaient été vendus 3 € par ces mêmes propriétaires.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer donne son accord sur cette acquisition et autorise M. Christophe BAZIN, Maire délégué de VENGEONS, à signer l'acte et toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

### **Création d'un lotissement communal Boulevard du 11 Novembre**

(Délibération 2017-12-04)

Les terrains libérés par les logements HLM déconstruits Boulevard du 11 Novembre cadastrés section AH n° 50, 52, 335 et 338 pour une superficie de 5 048 m<sup>2</sup> pourraient être vendus sous forme de terrains à bâtir.

Le prix de vente des parcelles serait fixé ultérieurement en fonction du coût des travaux de viabilisation des parcelles.

Mme FOURMENTIN demande s'il y a toujours le projet de lotissement sur les terrains CALANDOT et si l'on priorise ce lotissement CALANDOT. M. le Maire explique que les 2 projets vont être menés parallèlement car ce ne sera pas le même type de terrains. Les terrains du Bd du 11 Novembre seront plutôt de petites parcelles pour des maisons qui seraient de préférence des maisons de plain-pied.

Mme HAMEL demande si Manche Habitat ne construirait pas d'autres logements comme ceux qui ont été réalisés sur ces terrains. Mme LAURENT répond que dès le départ, Manche Habitat avait indiqué qu'ils ne construiraient pas d'autres logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division des terrains,
- d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour le raccordement des parcelles aux différents réseaux,
- de décider de la création d'un Budget annexe à partir de l'exercice 2018,
- de solliciter l'assujettissement de ce budget au régime réel normal de la TVA.

### **Vente de la ferme des Landes à VENGEONS par le C.C.A.S. (Délibération 2017-12-05)**

Le C.C.A.S. de VENGEONS est propriétaire d'une ferme de 14 ha sur la Commune de VENGEONS, propriété provenant d'un don fait au Bureau de bienfaisance par M. TEMPLER. Cette ferme est louée à la famille BLAIS et exploitée par eux.

Le service des domaines a estimé cet ensemble immobilier cadastré Section A n° 162, 745, 747, 756 et Section D n° 50, 51, 52, 54, 56, 58, 59, 70, 141, 143, 183, 184, 185, 192, 193, 195, 196, 197, 198, 690, 743, 744 pour une superficie totale de 13 ha 94 a 43 ca, à 100 000 € (58 000 € pour la partie bâtie et 42 000 € pour les prés).

M. Alain BLAIS a donné son accord pour faire l'acquisition de cet ensemble immobilier dans le courant de l'année 2018.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S., par délibération du 5 décembre 2017, a donné son accord à l'unanimité pour la cession de cette ferme à M. BLAIS au prix de 100 000 € et a donné tous pouvoirs à M. BAZIN, Maire délégué de VENGEONS et Vice-Président du C.C.A.S. pour signer tous actes et documents se rapportant à cette cession.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour donner son accord sur cette cession d'immeuble par le C.C.A.S. aux conditions indiquées ci-dessus.

M. BAZIN précise que le loyer annuel, une fois les charges d'impôts fonciers et d'assurances, ne rapporte au C.C.A.S. que 1 300 €. D'autre part, il précise que la maison d'habitation est très vétuste. Les menuiseries extérieures ont été changées sur la façade, mais tout l'intérieur serait à refaire pour mettre aux normes électriques et apporter le confort nécessaire.

M. BAZIN précise qu'il a bien été spécifié dans la délibération du C.C.A.S. que pour respecter la volonté du Donateur, le produit de cette vente resterait affecté à l'aide aux personnes « pauvres et nécessiteuses ».

Mme FOURMENTIN demande si la totalité des 100 000 € va bien aller au C.C.A.S. M. BAZIN confirme que oui, le budget du C.C.A.S. est un budget propre et les 100 000 € resteront sur ce budget.

M. BRARD pensait qu'il n'était pas possible de vendre ce bien qui provenait d'un don. Pour M. BAZIN, rien n'indique cela dans l'acte de donation.

M. SURVILLE trouve que le terrain à 30 centimes le m<sup>2</sup>, ce n'est pas très cher. M. BAZIN précise qu'il s'agit du montant estimé par les Domaines, qu'effectivement le terrain est peut-être sous-évalué, en revanche les bâtiments seraient plutôt surévalués. M. BAZIN rappelle d'autre part que ces terrains sont situés dans le périmètre de protection du captage d'eau et ne sont donc pas labourables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la vente de ces immeubles par le C.C.A.S. par 24 voix Pour et 3 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. BRARD, M. SURVILLE).

### **Personnel communal : Mise en place du RIFSEEP (Délibération 2017-12-06)**

Mme LAURENT explique que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est maintenant transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les objectifs de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sont les suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- encourager l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes,
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.),

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2017,

### I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- attaché territorial,
- adjoints administratifs,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

### II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Responsabilité d'une direction ou d'un service

- Fonctions de coordination ou de pilotage
- Encadrement de proximité
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
- Sujétions particulières

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
Attachés	Groupe 1	Responsabilité d'une direction, fonctions de coordination ou de pilotage. Présence aux réunions en soirée et aux scrutins électoraux et horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des obligations liées à la fonction.
Adjoints administratifs	Groupe 1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière : état-civil, comptabilité, ressources humaines, urbanisme, présence aux cérémonies d'état-civil et aux scrutins électoraux. Autonomie, initiative.
	Groupe 2	Exposition du poste au regard de l'environnement professionnel (accueil), confidentialité, présence aux cérémonies d'état-civil et aux scrutins électoraux.
Agents spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	Aide et accompagnement des enseignants, surveillance périscolaire, nettoyage des locaux scolaires.

Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique. Qualifications, technicité particulière.
	Groupe 2	Agents d'exécution.
Adjoints techniques	Groupe 1	Égoutier, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions particulières, qualifications, CACES, habilitations, aide et accompagnement des enseignants.
	Groupe 2	Agents d'exécution : espaces verts, bâtiments, voirie, nettoyage des locaux, surveillance périscolaire, gestion des salles.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés comme suit :

### Catégorie A

Cadres d'emplois	Groupe	IFSE Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise		CIA Complément indemnitaire annuel	
		Montant maxi annuel réglementaire (plafond)	Montant annuel maxi proposé	Montant maxi annuel réglementaire (plafond)	Montant annuel maxi proposé
Attachés	Groupe 1	36 210	18 105	6 390	3 195

### Catégorie C

Cadres d'emplois	Groupe	IFSE Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise		CIA Complément indemnitaire annuel	
		Montant maxi annuel réglementaire (plafond)	Montant annuel maxi proposé	Montant maxi annuel réglementaire (plafond)	Montant annuel maxi proposé
Adjoints administratifs	Groupe 1	11 340	7 560	1 260	630
	Groupe 2	10 800	7 200	1 200	600
Agents spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	11 340	7 560	1 260	630
Agents de maîtrise	Groupe 1	11 340	7 560	1 260	630
	Groupe 2	10 800	7 200	1 200	600
Adjoints techniques	Groupe 1	11 340	7 560	1 260	630
	Groupe 2	10 800	7 200	1 200	600

### III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congé :

- En cas de congé de maladie, y compris accident de service, l'I.F.S.E. et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

L'IFSE et le CIA seront versés mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base (montant annuel maxi proposé) et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Compétences professionnelles : 50 %
- Investissement personnel : 20 %
- Sens du service public : 10 %
- Capacité à travailler en équipe : 10 %
- Qualités relationnelles : 10 %

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Mme LAURENT précise que les entretiens individuels sont menés par les chefs de services, en l'occurrence M. LEPRINCE et M. TARDIF.

Mme HAMEL demande si ce régime a vocation à compenser la perte de salaire suite à l'augmentation de la CSG. Non, en fait, cela n'a pas de rapport, ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer à l'ancien système de primes.

Mme FOURMENTIN demande pourquoi on applique ce régime des agents de l'Etat aux agents de la fonction publique territoriale et pourquoi on ne garde pas l'ancien système. M. LEPRINCE précise que c'est une obligation pour la fonction publique territoriale de ce mettre en conformité avec ce nouveau régime, le régime antérieur devant être abrogé.

Mme FOURMENTIN pensait que le nouveau régime devait être plus équitable et ne plus dépendre de la seule volonté de l'exécutif. Elle s'étonne que les syndicats n'interviennent pas pour défendre plus d'équité.



Pour M. LEPRINCE, le nouveau système représente plutôt un progrès puisqu'il y a maintenant des critères définis pour l'attribution des primes, ce qui n'existait pas vraiment auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 23 voix Pour et 4 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. BRARD, M. VALLEE, Mme MAUDUIT-JOSEPH) :

**Article 1<sup>er</sup> :**

- d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

**Article 2 :**

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :**

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Fixation du taux de la Taxe finale sur la Consommation d'électricité**

(Délibération 2017-12-07)

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

En application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Avant la création de la Commune nouvelle, le Conseil municipal de SOURDEVAL avait décidé de fixer le coefficient de la TCFE à 8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La création de la commune nouvelle impose une nouvelle délibération pour fixer le montant de cette taxe.

A titre indicatif, le taux voté par le Syndicat Départemental d'Energies est de 8.5.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide de fixer le taux à 8 à compter de l'année 2018.

**Décisions modificatives** (Délibération 2017-12-08)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve par 26 voix Pour et 1 abstention (Mme FOURMENTIN) les modifications budgétaires suivantes :

Budget général de la Commune

*Section de fonctionnement :*

Dépenses :	Cpte 60624	Produits de traitement	+ 2 000.00
	Cpte 60632	Fournitures d'entretien	+ 5 000.00
	Cpte 6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 2 000.00
	Cpte 6261	Frais d'affranchissement	+ 2 000.00
	Cpte 6713	Secours et dots	+ 500.00

	Cpte 6745	Subventions aux budgets des lotissements	+ 2 000.00
	Cpte 7391171	Dégrèvement Taxe foncière jeunes agriculteurs	+ 435.00
	Cpte 023	Virement à la section d'investissement	+ 50 000.00
Recettes :	Cpte 73211	Attribution de compensation	+ 63 935.00

*Section d'investissement :*

Dépenses :	Opération 345 Cpte 2315	Aménagement Bourg de Vengeons	+ 27 000.00
	Opération 354 Cpte 2313	Salle des écoles de Vengeons	+ 25 000.00
Recettes :	Cpte 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 50 000.00
	Cpte 276341	Créance sur budget annexe	+ 2 000.00

Budget annexe du Lotissement des Prés et Acacias

*Section de fonctionnement :*

Dépenses :	Cpte 71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 2 000.00
Recettes :	Cpte 774	Subventions exceptionnelles	+ 2 000.00

*Section d'investissement :*

Dépenses :	Cpte 168741	Autres dettes - Commune	+ 2 000.00
Recettes :	Cpte 3555-040	Stocks de terrains aménagés	+ 2 000.00

**Questions diverses**

Circulation rue de Mortain

Mme CANIOU signale que la sortie de la rue Saint-Crépin sur la rue de Mortain est dangereuse en raison du stationnement des véhicules qui gêne la visibilité. M. VIEL explique avoir constaté le problème sur place. Un marquage des places de stationnement va être effectué pour essayer d'améliorer la situation.

Fibre optique

M. le Maire se réjouit du début de la commercialisation de la fibre optique sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de SOURDEVAL, attendue depuis 10 ans. Ce réseau devrait permettre de donner de bonnes conditions de connexion pour nos habitants. Il ajoute que notre territoire sera ainsi l'un des premiers en France à être entièrement fibré jusque dans les campagnes.

M. DESMASURES fait remarquer que les réseaux n'ont pas été déployés jusqu'au fond des chemins. M. le Maire indique qu'il faut prendre contact avec les opérateurs pour avoir une réponse sur ce sujet.

Bulletin municipal

M. le Maire informe ses Collègues qu'un nouveau bulletin municipal vient de sortir. Il sera distribué dans les boîtes à lettres dans les tous prochains jours.

Illuminations de Noël

M. le Maire félicite à nouveau le personnel communal pour son implication dans l'illumination de la Commune.

Course pédestre

Mme LAURENT annonce la course pédestre des Foulées étoilées de Florian qui aura lieu le samedi 30 décembre 2017. Mme HAMEL ajoute que le parcours ne fait que 5.9 kms, ce qui est accessible à tous les joggeurs.

---

Pour clore la réunion, M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à chacun.

Le Secrétaire de séance,  
Hervé MALLE.